

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 80****ROUTE EN ALTERNAT****TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU****Rue des Ardillers**

du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026
(60 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de branchement d'eau à effectuer par la RESE chez SIG-IMAGE Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, représentée par Mr Nicolas MANTEAU,

Considérant que la rue des Ardillers doit circuler en alternat, en raison de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La RESE est autorisée à effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, Il sera interdit de dépasser et de stationner rue des Ardillers, le temps des travaux, sauf riverains.
La vitesse sera limitée à 30 km.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire manuelle par feux tricolores, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la RESE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

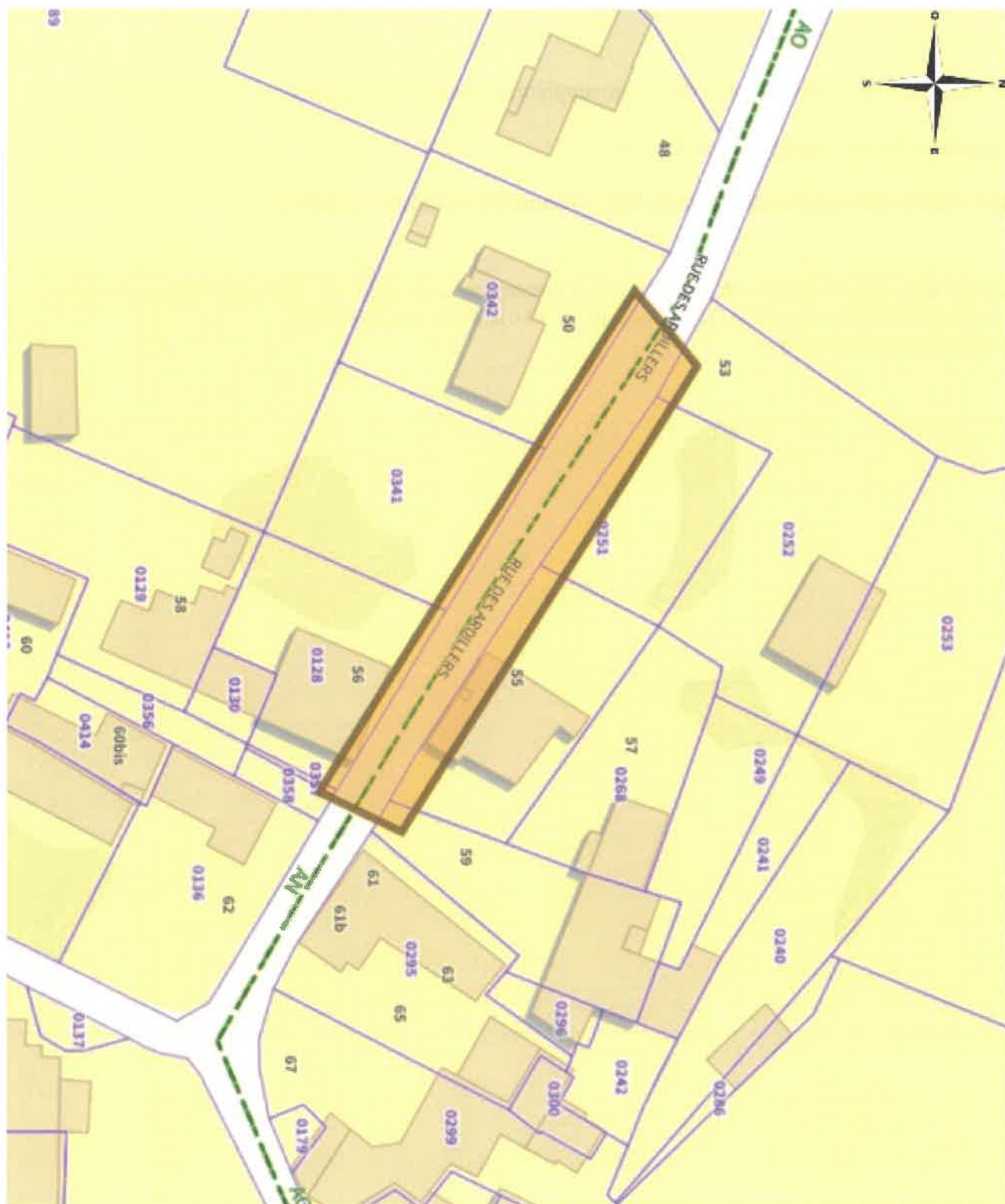
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 9 juillet 2026

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE





Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.73573 45.744651 -0.735599 45.744728 -0.734783 45.744369 -0.734853 45.744268 -0.73573 45.744651</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>